



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/132	<b>OBJET :</b>
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	CONVENTION À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION AERIENS (HTA) POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (FIBRE OPTIQUE)
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161114-2016-NOV-132-  
DE  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT le déploiement du réseau de communications électroniques en cours sur le territoire de la commune de Nangis ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'opérateur ou le maître d'ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité en fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la commune a été sollicitée par ERDF, Seine et Marne Numérique et Seine et Marne THD pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de définir les missions et les engagements de chacune des parties,

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention à intervenir avec ERDF, Seine-et-Marne Numérique et Seine-et-Marne THD pour permettre le déploiement du réseau de communications électroniques sur les supports de distribution d'électricité (BT) basse tension et haute tension (HTA) aériens.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOÛTTE



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161114-2016-NOV-132-  
DE  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016